

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP_199** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **17/06/2025**
Objet : **marché 25.042 relatif à la fourniture d'une tondeuse autoportée**

Nature : **Arrêtés individuels**
Matière : **Commande Publique - Marchés publics**
Date de télétransmission : **17/06/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **d_cision 199 march_ 25.042 relatif _ la fourniture d_une tondeuse autoport_e.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250617-DCP_199-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **17/06/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2025_0199

Objet : Marché n°25.042 – Fourniture
d'une tondeuse autoportée

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en vue de l'achat d'une tondeuse
autoportée ;

Considérant que la société MAPP a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au
regard des critères d'analyse ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°25.042 avec la société MAPP pour un montant de
35 876 € HT en vue de la fourniture d'une tondeuse autoportée.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la
prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de
deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue
Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télécours
citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire
dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

17 JUIN 2025

Madame le Maire

Doriane BECUE



Accusé réception en Préfecture le :

17 JUIN 2025

Publié sur le site de la Ville le :

17 JUIN 2025